



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Délégation académique aux arts et à la culture**

Délégation académique aux arts et à la culture

Affaire suivie par :

Ingrid Auzies

Tél : 04 76 74 74 57

Courriel : ingrid.auzies@ac-grenoble.fr

Division des établissements

Réf N° 2025-167

Affaire suivie par :

Sophie Barroso

Tél : 04 76 74 70 43

Courriel : sophie.barroso@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 16 juin 2025

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du
1^{er} degré

s/c de madame et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : Financement des actions artistiques et culturelles pour l'année scolaire 2024-2025 1^{er} degré

Au sein de l'académie de Grenoble, l'Éducation Artistique et Culturelle s'inscrit avec force dans une démarche volontariste et engagée pour laquelle les services de l'État (Éducation nationale et Culture) et les collectivités territoriales œuvrent de concert. Favoriser les rencontres avec des œuvres, des acteurs de l'art et la culture, encourager les jeunes à une pratique artistique, les amener à développer des compétences et des connaissances constituent les trois piliers de l'action de l'ensemble des acteurs de l'EAC, en lien avec les partenaires artistiques et culturels.

Riche d'un maillage de ressources diversifiées, l'académie met à la portée des écoles autant de propositions de qualité, dans les domaines des arts, de la lecture ainsi que dans ceux de la culture scientifique et de la politique mémorielle notamment et de l'éducation aux médias et à l'information.

• Un dispositif plus simple et plus lisible

L'appel à projets de l'académie permettra à tous les enseignants de s'impliquer encore davantage dans les projets d'EAC, avec le concours de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), des nombreux partenaires locaux, des communes, des communautés de communes, des territoires conventionnés tels que les CTEAC (Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle), les PLEAC (Plans locaux d'éducation artistique et culturelle), les labels 100% EAC, les cités éducatives ou les territoires éducatifs ruraux (TER).

Critères

Les rédacteurs de projets devront prendre en compte les quatre points suivants :

- La qualité de la rédaction d'un projet est un gage de recevabilité. À ce titre, l'annexe n°2 propose une trame, afin que les finalités pédagogiques soient clairement mises en exergue ; tout projet fera **le lien avec les savoirs fondamentaux ainsi que les compétences psycho-sociales** ;
- La présence des trois « piliers » de l'EAC, à savoir, « rencontrer », « pratiquer » et « construire des connaissances et des compétences » ;
- La volonté de favoriser la mixité des publics (projets inter-degrés, inter-établissements, liaison maternelle-élémentaire, élémentaire-collège ...) ;
- L'établissement d'un budget sincère et équilibré est nécessaire.

Modalités

Afin que l'appel à projets du rectorat s'inscrive pleinement dans les priorités interministérielles, vous veillerez à ce que soient particulièrement concernés l'ensemble des publics suivants :

- Élèves relevant de l'éducation prioritaire ou scolarisés dans des secteurs géographiques éloignés des structures culturelles ;
- Élèves n'ayant pas encore été impliqués dans des projets EAC.

Valorisation et rayonnement

Afin de valoriser et de faire rayonner le travail en cours et / ou réalisé, il est recommandé de créer des liens avec les autres élèves de cette même école ou d'établissements proches. Par ailleurs, il sera demandé de faire mention des financeurs pour toute communication et d'en faire figurer les logos.

Les demandes de financement 2025-2026 doivent être déposées uniquement sur l'application destinée à la généralisation de l'EAC (ADAGE), accessible via l'extranet/scolarité du 1er degré. Chaque projet est examiné en commission qui déterminera la recevabilité des projets.

Nous attirons votre attention sur les critères spécifiques qui pourraient être déterminés par chaque département. Ceux-ci feront l'objet d'une communication par le biais des DSDEN.

La date butoir de demande de financement pour les projets d'EAC est fixée au 26 septembre 2025 délai de rigueur.

Les avis seront consultables en ligne à l'issue de la commission académique. Les services académiques vous notifieront au mois d'octobre les moyens financiers, validés par la DAAC.

Pour effectuer ces opérations dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des documents en annexe :

Annexe 1 - Calendrier

Annexe 2 - Trame de saisie des projets

Annexe 3 - Contacts EAC

Les directeurs et les rédacteurs de projets trouveront une aide pour la prise en main de l'application à l'onglet *Ressources/documents d'accompagnement*. Des éléments de cadrage institutionnels y sont également accessibles.

L'équipe de la DAAC, les chargés de mission EAC, les CPC, CPD en DSDEN et les professeurs relais (annexe 3) restent à votre disposition pour toute demande d'accompagnement et de renseignement relative aux projets.

Signée le 16/06/2025 par Mme Corinne Bredin

Secrétaire générale adjointe

Conforme à l'original, disponible sur demande